

rance. Il y a une distinction marquée entre les deux et l'élément psychologique requis dans les deux postes joue dans un sens tout à fait différent.

Il me fait véritablement plaisir, monsieur le président, de m'arrêter ici et de prendre part aux applaudissements qui marquent l'entrée de l'honorable député de Prince (M. MacLean). Nous sommes tous heureux de voir qu'il est complètement remis et en mesure de reprendre son siège.

J'allais dire que le fait pour un banquier de montrer des capacités exceptionnelles ne suffit pas à le désigner comme étant le mieux capable de remplir les fonctions de directeur en chef d'une banque hypothécaire. De fait, je ne tiens guère à me limiter à ce terme: je dirais une institution dont les fonctions consisteront largement à liquider les hypothèques existantes et à mettre en application un plan nouveau et d'une plus grande portée. Je soutiens donc que c'est là une autre lacune de la loi.

Le bill est censé répondre à deux conditions. D'abord, la nécessité d'un rajustement des dettes, domaine qui se subdivise encore, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Plusieurs membres du comité de la banque et du commerce ainsi que d'autres députés partagent cet avis. D'autre part, il y a la catégorie de ceux que j'ai appelés au début de mes remarques débiteurs méritants et dans le besoin. L'opportunité d'aider ces derniers n'est pas contestée. Par ailleurs, parmi les bénéficiaires du projet de loi à l'étude se trouveront un grand nombre de débiteurs en mesure de faire honneur à leurs engagements en ce qui touche leurs hypothèques; et non seulement la majorité des débiteurs urbains sont-ils en mesure d'honorer leurs obligations mais ces hypothèques portent un taux d'intérêt qui n'est pas déraisonnable, soit de 5½ à 6 p. 100, ou en prenant la moyenne indiquée par un témoin, de 5.9 à 6.2 p. 100. Il n'y a donc pas lieu d'employer les deniers des contribuables canadiens à favoriser cette catégorie nombreuse. Voilà, à mon avis comme à celui de plusieurs autres membres du comité, une autre lacune du projet de loi.

L'honorable député de Fort-William (M. McIvor), de la manière qui le caractérise, a félicité le ministre. L'honorable député a accoutumé, lors de l'adoption de diverses mesures, de prendre la parole et de féliciter le ministre. A mon tour, je félicite le ministre d'avoir dans l'honorable député de Fort-William un partisan aussi dévoué et aussi servile.

M. McIVOR: Si l'honorable député me permet une observation, il devrait dire "intelligent".

L'hon. M. STEVENS: Non. Je suis désolé, mais mon amour de l'exactitude ne me permet pas de donner raison à l'honorable député. L'honorable député a fondé ses félicitations sur la possibilité—et je l'inviterais à appliquer à l'étude de cette mesure le degré d'intelligence qu'il réclame—d'un abaissement des taux d'intérêt sur les hypothèques dans son district, de 6, 7, 8 ou 9 p. 100 à 5 p. 100. J'estime—et un grand nombre sont du même avis—que les grandes compagnies qui s'affilieront à la Banque accapareront les hypothèques de choix dans les régions bien peuplées, abondamment les districts excentriques aux prêteurs particuliers. Mais une autre conséquence découle inévitablement du projet de loi. Le prêteur particulier sera chassé du domaine des hypothèques de choix, où des taux d'intérêt moins élevés seront en vigueur, et il recherchera de meilleurs bénéficiaires en exigeant un intérêt plus élevé dans les régions moins favorisées, les districts plus éloignés. Voilà un problème réel et de la plus grande gravité.

Il me semble qu'un cas semblable s'est déjà présenté. Au cours de la session actuelle nous avons adopté un projet de loi sur les petits prêts, et nous savons depuis des années que dans les villes où le travail était assez stable des compagnies ont prêté à meilleur compte que les usuriers. Ces usuriers n'ont fait leur apparition que là où ces compagnies refusaient de prolonger le crédit. Ainsi nous risquions de faire apparaître par cette mesure une nouvelle espèce d'usuriers qui exploiteront la pénurie de fonds pour fins de prêts hypothécaires dans les régions éloignées pour profiter de la détresse des gens et exiger des taux d'intérêt plus élevés.

S'il s'agit de résoudre le problème de l'intérêt, il existe à ce sujet un domaine qui ressortit particulièrement à l'autorité fédérale et le Gouvernement actuel a certainement l'autorité de présenter une mesure, s'il le désire, pour limiter le taux d'intérêt exigible dans tout le Canada. Cet avant-midi le ministre a été d'avis, en répondant à une question, qu'en procédant de la sorte il y aurait danger de tarir complètement toutes les sources d'emprunts dans certaines régions. Peut-être, mais ce ne serait pas une raison suffisante pour omettre de tenir compte des facteurs que j'ai signalés. Il est certain que les centres les plus reculés offrent certains risques et c'est ce qui explique que les taux d'intérêt y sont plus élevés que dans les villes ou les centres agricoles à proximité des régions plus colonisées.